

Atelier de formation

Le mandat et le fonctionnement du Mécanisme national de prévention de la torture au Maroc au profit des cadres de la DGAPR

Lundi 19 décembre– Jeudi 22 décembre, 2016

Institut national de formation aux droits de l'Homme, Rabat – Maroc

Note Conceptuelle

Contexte |

Aux termes du droit international, la torture est absolument proscrite en toutes circonstances. L'Article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme précise que : « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ». Cette disposition constitue le fondement sur lequel tous les instruments ultérieurs, au niveau international et régional, ont été élaborés.¹ Du fait de la portée universelle de la prohibition de la torture et de son importance fondamentale pour toute conception d'une société juste, elle fait aussi partie intégrante du droit international coutumier.²

Les Nations Unies, par le biais de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT), engagent les États de veiller à ce que la torture soit érigée en infraction pénale au regard de leur droit national et que ces crimes fassent l'objet de poursuites pénales sur leur territoire. Le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT), à son tour, vise à aider les États à mettre en œuvre leurs obligations en matière de prévention de la torture et autres formes de mauvais traitements. L'OPCAT a établi un système de visites régulières de tous les lieux de détention, confié à des organes nationaux – les mécanismes nationaux de prévention (MNP) – et à un organe international, le Sous-Comité pour la prévention de la torture (SPT). Notamment, l'OPCAT est le premier traité international qui porte sur la mise en œuvre nationale et confère des pouvoirs spécifiques à un organe national pour prévenir la torture et les mauvais traitements. Les MNP sont donc mandatés pour effectuer des visites régulières de tous les lieux où des personnes sont privées de liberté. Ces visites mènent à des rapports et à des recommandations concrètes pour améliorer la protection des personnes privées de liberté. De plus, les MNP sont chargés de faire des commentaires sur les lois et règlements, proposer des réformes législatives, et publier des rapports annuels sur leurs activités et les questions relatives à la torture. Les deux organes de l'OPCAT, les MNP et le SPT, travaillent en étroite coopération avec les autorités nationales pour identifier les lacunes dans la législation et la pratique afin de protéger et promouvoir les droits des personnes privées de liberté.

En dépit de la réaffirmation de cette prohibition dans de nombreuses conventions et déclarations au cours des 50 dernières années, et malgré l'adoption de la UNCAT, qui a maintenant été ratifiée par 160 États membres des Nations Unies, la pratique de la torture demeure répandue. Les cadres juridiques prévus pour appliquer l'interdiction de la torture font encore défaut dans la plupart des pays et, là où ils existent, leur mise en œuvre effective accuse du retard. La ratification de l'OPCAT a connu des avancées, mais sa pratique reste un défi majeur. Les conditions de détention demeurent difficiles et affectent de

1 Ces normes incluent les Articles 7 et 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui visent à mettre en œuvre cette prohibition. Les instruments régionaux tels que la Convention européenne des droits de l'Homme (Article 3), la Convention américaine relative aux droits de l'Homme (Article 5) et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (Article 5) ont défini plus en détail la prohibition de la torture.

2 Pour une introduction au droit international coutumier, voir: <https://goo.gl/Cy4DVT>

manière disproportionnée les populations les plus vulnérables et marginalisées; les lieux de détention ne font pas l'objet d'un contrôle indépendant adéquat; et les systèmes de justice pénale sont surmenés et sous-équipés et à cet égard.

Dans ce contexte, le Maroc, réaffirmant son engagement à observer les dispositions du droit international et à protéger les droits de l'Homme, a adhéré à l'OPCAT le 9 septembre 2011 et l'a ratifié le 24 novembre 2014. Cette décision fut le fruit d'un long travail préparatoire, portant sur l'ouverture d'un débat inclusif et transparent entre les parties concernées, et effectué par le Conseil consultatif des droits de l'Homme, son successeur le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), et une plateforme d'organisations non-gouvernementales établie et présidée par l'Organisation marocaine des droits humains.³

Le fonctionnement efficace du mécanisme nécessite – en sus des exigences structurelles, formelles et de performance requises dans le cadre de l'OPCAT – un dialogue constructif et continu avec les administrations concernées qui ne peut se faire si ce dernier opère unilatéralement. Le principe même du mécanisme met l'accent sur la coopération entre le MNP, les administrations étatiques concernées, la société civile, et le SPT. Toutes les institutions étatiques concernées (lieux de détention, établissements pénitentiaires, centres de protection de l'enfance et de la réinsertion, établissements hospitaliers spécialisés dans le traitement des maladies mentales et psychiques, centres de détention provisoires, centres de garde à vue, centres de rétention des étrangers en situation irrégulière, instances chargées de la prévention de la torture) devraient cohabiter et coopérer au sein d'un système étatique harmonieux.

C'est dans ce cadre de coopération que le CNDH, en partenariat avec le bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth britannique, organise un atelier de formation sur le mandat du mécanisme national de prévention de la torture (MNP) et les obligations internationales du Maroc à cet égard, au profit des cadres et représentants de la Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion (DGAPR).

Objectifs globaux |

- Renforcer les capacités des cadres de la Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion (DGAPR) en matière de prévention de la torture et autres mauvais traitements dans les centres de détention au Maroc.
- Faciliter le processus de mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) au Maroc, et en particulier la mise en place du Mécanisme national de prévention de la torture (MNP).

3 Pour les détails sur les travaux préparatoires entrepris sous le support du CNDH, voir: <https://goo.gl/zoMXuv>

Objectifs spécifiques |

- Informer les participants des normes internationales relatives à la pénalisation de la torture, et leur application pratique au niveau national.
- Contribuer à la mise en œuvre pratique et effective de la Convention contre la torture et du Mécanisme national de prévention de la torture sous l'OPCAT.
- Identifier et analyser des exemples concrets de mise en œuvre de l'OPCAT et la Convention contre la torture, avec une attention particulière sur les Mécanismes nationaux de prévention et les lois incriminant la torture.
- Etablir les bases d'une coopération étroite et continue entre la DGAPR et le futur MNP.

Participants |

- Cadres de la DGAPR
- Représentants du CNDH
- Experts nationaux et internationaux

Bénéficiaires |

- Cadres de la DGAPR

Partenaire |

- Le bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth britannique.

Résultats attendus |

- Une meilleure connaissance et compréhension du mandat et du fonctionnement du MNP marocain sous l'OPCAT.
- Une sensibilisation aux responsabilités spécifiques de la DGAPR à l'égard du MNP marocain sous l'OPCAT.

Pour plus d'informations, nous vous remercions de consulter la note de programme et la note logistique.

Ou contacter:

M. Malik Abaddi

Direction de Coopération et Relations Internationales

Conseil National des droits de l'Homme

malikabaddi@gmail.com

06 10 95 28 16